

Décret

Générale

colonial

Décret n° 30 avril 1940 relatif à la prohibition de sortie de certaines marchandise.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Président de la République française.

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938, portant organisation de la nation pour le temps de guerre: Vu le Code des douanes

Vu les décrets des 12 septembre, 27 octobre, 25 novembre, 2 et 23 décembre 1939, 21 février et 10 mars 1940: Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre de l'armement, du Ministre de l'agriculture, du Ministre du ravitaillement, du Ministre des travaux publics, du Ministre du blocus et du Ministre des finances. Le Conseil des Ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La liste A. annexée au décret du 12 septembre 1939 et modifiée par les décrets des 27 octobre, 25 novembre, 2 et 23 décembre 1939, 21 février et 10 mars 1940, est remplacée par la liste ci-après: L'article 2 du décret du 12 septembre 1939 est modifié comme suit : « Des dérogations à la prohibition d'exportation prévue à l'article 1er pourront être autorisées par le Ministre du commerce et de l'industrie. « Le Ministre du commerce et de l'industrie pourra déléguer ses pouvoirs : « a) Au Ministre des travaux publics (Direction générale de mines) en ce qui concerne les produits ci-après: 190. — Houille. « 203-1. — Minerai d'aluminium. « 201. — Minerai de fer. « 0180 .1. — Brais de goudron de houille. « Brais durs à base de houille : « b) Au Ministre des travaux publics «Direction des carburants), en ce qui concerne les produits pétroliers, y compris les brais durs à base de pétrole: « c) Au Gouverneur général, en ce qui concerne les produits exportés d'Algérie » Art. 2. —Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, le Ministre du commerce et de l'industrie, le Ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre de l'armement, le Ministre de l'agriculture, le Ministre du ravitaillement, le Ministre des travaux publics, le Ministre du blocus et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères** Paul REYNAUD. **Le Ministre du commerce et de l'industrie.** Louis ROLLIN. **Le Ministre de la défense nationale et de la guerre,** Edouard Daladier. **Le Ministre de l'armement.** Raoul DAUTRY. **Le Ministre de l'agriculture.** Paul THIELLI-

ER.Le Ministre du ravitaillement, Henri QUEUILLE. Le Ministre des travaux publics, A. DE MONZIE. Le Ministre du blocus, Georges MONNET. Le Ministre des finances, Lucien LAMOUREUX.